N° 17 05 07

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

11 mai 2017

Date du Conseil Municipal

17 MAI 2017

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 32

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le dix-sept mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, HUCHET, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHERON, CHUPIN, BELLIOT, CARNAC, ROBIN, TRICHET, DUBOIS.

A l'exception de : Monsieur CHESNEAU.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame CHUPIN.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame FRAUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

7/ EXERCICE 2017 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CONSTRUCTION DES TRIBUNES DE L'HIPPODROME – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Afin de mieux prendre en compte la réalité du déroulement des opérations majeures du précédent mandat, le Conseil Municipal a eu recours au mécanisme des autorisations de programmes et crédits de paiement prévu par le Code général des collectivités territoriales dans son article L2311-3.

Par délibération n°10.03.08 en date du 31 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour la construction des tribunes de l'hippodrome.

Aucun report de crédits n'étant effectué dans le cadre des autorisations de programmes/crédits de paiement et après prise en compte des réalisations cumulées au 1er janvier 2017, il convient de déterminer le nouvel échéancier de paiement de l'opération « Construction des tribunes ».

Cette information est reprise en annexe IV B2.1 du budget supplémentaire 2017.

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Construction des tribunes		5 116 682,83	0,00	5 116 682,83	5 084 628,95	32 053,88	0,00	0,00
	dépenses	7 746 682,83		7 746 682,83	7 714 628,95	32 053,88	0,00	0,00
	recettes	2 630 000,00		2 630 000,00	2 630 000,00	0,00	0,00	0,00

N°	17	05	07

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,
⇨Vu la délibération n°10.03.08 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2010,
⇨Vu l'avis de la Commission finances en date du 10 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Actualise l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR